



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise Suez Eau concernant les travaux urgents et d'entretien des réseaux, branchements et accessoires pour l'année 2025 sur toute la commune de Ploumagoar.
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite ou alternée par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores lors des interventions sur toutes les parties concernées et en fonction des nécessités.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 3 :

L'entreprise Suez, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines du chantier.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, l'entreprise Suez Eau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Yannick ECHEVEST



Sophie LEPAGE

De: Mairie <mairie@ville-ploumagoar.fr>
Envoyé: mercredi 18 décembre 2024 12:45
À: services.techniques@ville-ploumagoar.fr; ctm@ville-ploumagoar.fr;
sophie.lepage@ville-ploumagoar.fr
Objet: TR: DEMANDE ARRETES PERMANENTS 2025

De : Seite, Stephanie <stephanie.seite@suez.com>
Envoyé : mercredi 18 décembre 2024 11:43
À : mairie@ville-ploumagoar.fr
Objet : DEMANDE ARRETES PERMANENTS 2025

PLOUMAGOAR >> mairie@ville-ploumagoar.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre contrat, afin de pouvoir intervenir en toute sécurité et dans le respect de la réglementation, nous sollicitons un arrêté permanent pour l'année 2025, **dans le cadre de l'astreinte en heures non ouvrées**, règlementant la circulation comme suit :

- Interdiction de stationnement
- circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores en cas de besoin.

Afin de couvrir les travaux urgents et d'entretien des réseaux, branchements et accessoires sur le périmètre de la commune

Adresse de la direction régionale

SUEZ EAU France
Zi de Toullan Bihan
22970 Ploumagoar

Nom du responsable de l'agence :

Monsieur Benjamin PROUST

Dans l'attente de vos retours via ce mail, vous pouvez me contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires

Bonne réception,
Cordialement

Stéphanie SEITE
Eau France Région Grand Ouest

stephanie.seite@suez.com

